

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-09-007

Objet : mission géotechnique pour travaux de consolidation de fondations

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant les désordres structurels qui sont apparus dans le bâtiment de la mairie : désolidarisation d'une partie du bâtiment ;
- Considérant la nécessité d'effectuer une étude géotechnique de type « mission G5 » pour diagnostiquer l'origine de ces désordres et trouver la solution la plus adaptée pour y remédier ;
- Considérant la procédure adaptée portant sur la consultation de 3 sociétés ;
- Considérant le devis établi par la société Confluence Agence Sud pour un montant total de 4661,00 € HT

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis établi par la société Confluence Agence Sud afin de mener à bien la mission géotechnique G5, pour un montant total de 4661,00 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société Confluence Agence Sud et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 10 septembre 2025,
Le Maire, Régis SIMOND

